DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie électronique le 3 juillet 2020
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 43
Affichage du Procès-verbal intégral en date du 17 juillet 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2020

L'**AN DEUX MILLE VINGT**, le **DIX** du mois de **JUILLET** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en Salle des Conférences de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 20-118

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Annie **KINAS**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Charlette **BENARD**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Mehdi **KHOUANI,** Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Patrick **COURTIN**, Mmes Caroline **RIMBAULT-MINOT**, Anne-Marie **SUDRY**, Blandine **GUICHANE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, MM. Jean-Pascal **BADJI**, Olivier **MAURUC**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mmes Emmanuelle **TAVAN**, Laëtitia **SABATIER**, M. Patrick **BERTHON**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Eliane **ISIDORE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Thierry **BOISSIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Stéphane DELAHAYE, Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200710-20_19277-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Les dispositions de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de voter au début du mandat une indemnité au Maire pour frais de représentation, sur les ressources ordinaires de la Ville.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions telles que : réception ou manifestations de toute nature que le Maire organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune.

Différente des frais de mission, cette indemnité, qui s'apparente plutôt à une allocation, varie d'une collectivité à l'autre et peut avoir soit un caractère exceptionnel, soit être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle.

La Commune de Martigues a fait le choix depuis longtemps d'octroyer au Maire une indemnité fixe et annuelle.

Toutefois, Monsieur Gaby CHARROUX informe l'Assemblée que depuis ces trois dernières années, la somme de 10 000 euros initialement affectée à cette indemnité par le Conseil Municipal n'a jamais été utilisée par lui.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de n'affecter aucun crédit au budget de la Commune au titre de cette indemnité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-19,

Vu les élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 constatant l'élection au 1er tour de scrutin de 43 conseillers municipaux,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints au Maire de la Commune établi à l'issue de la séance d'installation en date du 27 mai 2020,

Considérant la demande expresse du Maire ci-dessus exposée,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande du Maire et à décider de n'imputer au Budget de la Commune, aucun crédit affecté à l'indemnité pour frais de représentation du Maire de la Commune de Martigues.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200710-20_19277-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020